



Commune de Saint-Etienne Métropole

Le 13 septembre 2013

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES  
Service Urbanisme et Environnement

Contact : Philippe FARDOUX  
Téléphone : 04 77 40 30 42  
Télécopie : 04 77 40 30 40  
E-mail : pfardoux@ville-lechambonfeugerolles.fr

Monsieur Maurice VINCENT  
Président  
SCOT SUD LOIRE  
46 rue de la Télématique  
BP 50811  
42952 SAINT ETIENNE CEDEX 1

Nos réf : / PhF / 13L  
Copies : JFB /DF/SF/GL/JC

**Avis sur projet de SCOT arrêté**



Monsieur le Président,

Par courrier en date du 21 juin 2013, reçu en mairie le 24 juin 2013, vous m'avez transmis, conformément à l'article L.122-8 du Code de l'Urbanisme, le projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale du territoire du Sud-Loire (SCOT Sud Loire), afin que le conseil municipal du Chambon-Feugerolles vous fasse connaître son avis.

Le conseil municipal de la commune du Chambon-Feugerolles s'est réuni le 04 septembre 2013, et j'ai l'honneur de vous transmettre ce jour son avis sur le projet de SCOT Sud Loire arrêté.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération.



**Jean François BARNIER**  
Maire  
Vice-président du Conseil général

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE  
VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2013

Le Maire certifie :

1° Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi;

2° Que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie sous huitaine et qu'il n'a pas été présenté d'observation;

3° Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 33 sur lequel il y avait 22 membres présents au début de la séance, à savoir :

Membres présents :

M. BARNIER, maire,  
M. BOUTHÉON, Mme ROVÉRA ; M. ROCHETTE, Mme JACQUEMONT, M. FARA, adjoints,  
M. COLLARD, Mme FOULTIER, M. GAWEL, M. PINEL, Mme DAVID, M. GEYSSANT, Mme BAURE, Mme BASTIDE, M. GURBALA, M. TALAOUANOU, M. MELOUX, M. GUILLAUME, Mme PIASECKI, M. GAGNAIRE, Mme TORNAMBÉ, M. DUCHER, conseillers municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoir :

M. OLIVIER à M. ROCHETTE,  
Mme FERNANDEZ à Mme ROVÉRA,  
Mme RIVAT à M. COLLARD,  
Mme SABATTIER à M. PINEL,  
Mme AIVALIOTIS à M. BARNIER,  
Mme CHAMPAGNAT à M. FARA.

Membres absents :

Mme MARMORAT, Mme ALVES DE OLIVEIRA, M. MAISONNIAL, Mme COURET-AMRANE, M. SCALIA.

Président de séance :

M. BARNIER

Secrétaire élu pour la séance :

M. MELOUX

**VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2013**  
**DELIBERATION N° DCM-04092013-1**

**SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE SUD LOIRE**  
**ARRET DU PROJET**  
**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 19 juillet 2012, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Loire a décidé d'engager l'élaboration d'un nouveau Schéma de Cohérence Territoriale, et a défini les modalités de la concertation.

Par délibération en date du 06 juin 2013, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT Sud Loire a arrêté son nouveau projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Le SCOT devrait être soumis à enquête publique cet automne, pour entrer en vigueur au début de l'année 2014.

Conformément aux dispositions de l'article L.122-8 du Code de l'Urbanisme, le projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Loire est soumis au Conseil Municipal pour avis.

Conformément à l'article L.122-1-1 du Code de l'Urbanisme, le SCOT comprend :

- Le rapport de présentation (incluant l'état initial de l'environnement et le diagnostic, élaboré avec les personnes publiques associées et la population du territoire)
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Les conclusions tirées du diagnostic et de l'état initial de l'environnement mettent en évidence les enjeux auxquels est confronté le Sud Loire. Ils soulignent certains des dysfonctionnements liés à l'agrégation non-réglée des choix individuels des particuliers, des entreprises et des collectivités territoriales :

- Une forte périurbanisation, qui se manifeste par la dissociation géographique croissante entre la production de logements (qui tend à se disperser à l'échelle Sud Loire et à se localiser dans les petites communes) et les créations d'emplois, de commerces, de services et d'équipements (qui tendent à se concentrer notamment dans les centralités urbaines),
- Un étalement et une dispersion de l'urbanisation, qui s'accompagnent d'une forte consommation d'espaces naturels et surtout agricoles,
- Une fragmentation croissante des espaces naturels et agricoles, qui met en péril la biodiversité et fragilise le fonctionnement de l'agriculture,
- Une banalisation des paysages urbains et des atteintes aux paysages remarquables,
- Une augmentation concomitante des distances moyennes parcourues au quotidien par chaque individu ainsi que des kilomètres parcourus en voiture, et un affaiblissement des parts modales des transports collectifs à l'échelle du Sud Loire avec d'importantes conséquences sur les émissions de gaz à effet de serre, la pollution de l'air, les nuisances sonores et la congestion routière,

- Une situation de vulnérabilité face à certaines tendances (évolution du contexte énergétique, réchauffement climatique, vieillissement de la population, etc...),
- L'importance des logiques de spécialisation voire de ségrégation socio-spatiale (survalorisation de certains secteurs qui ne sont accessibles qu'aux plus riches, dévalorisation d'autres secteurs, classes moyennes et modestes contraintes de vivre de plus en plus loin des centres urbains, sur-représentation des familles dans le péri-urbain), logiques issues de combinaisons entre l'effet des mutations économiques (déclin des industries traditionnelles qui fragilise certains territoires) et des dynamiques des marchés du logement.

Les élus du SCOT ont identifié une vision pour le territoire et des objectifs énoncés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Cette vision est déclinée autour de cinq défis :

- Inscrire le territoire dans la préservation de l'environnement et la lutte contre le changement climatique
- Accompagner les tendances démographiques et définir une politique équilibrée de production de logements
- Renforcer le développement économique et la création d'emplois
- Structurer l'offre en équipements, commerces et services
- S'inscrire durablement dans le développement de la métropole Lyonnaise

Ce projet partagé a ensuite été traduit dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), qui est organisé en trois chapitres :

- Un dessein : préserver et valoriser les milieux naturels, agricoles et forestiers
  - Préserver les espaces agricoles et forestiers pour garder un cadre de vie de qualité
  - Identifier, préserver et restaurer la biodiversité par la mise en œuvre d'une trame verte et bleue sur le Sud Loire
  - Conforter le paysage et le patrimoine
  - Engager une réduction de la consommation des espaces non bâtis
- Une perspective : préserver les ressources et adapter le Sud Loire au changement climatique et aux risques
  - Préserver la ressource en eau et construire une adéquation entre ressources et besoins pour le Sud Loire
  - Conforter la gestion des déchets et préserver les matières premières
  - Préparer l'avenir énergétique et adapter le territoire au changement climatique
  - Prévenir la population du Sud Loire des risques et des nuisances
- Une ambition : mettre en œuvre un modèle de développement ambitieux et maîtrisé
  - Structurer le territoire autour des centralités
  - Renforcer l'attractivité résidentielle et la mixité de l'habitat
  - Mettre en œuvre une stratégie pour le développement économique et de l'emploi

- Accompagner le développement commercial du territoire : le Document d'Aménagement Commercial
- Organiser un développement spatial maîtrisé
- Articuler développement urbain et desserte en transports alternatifs à la voiture individuelle
- Promouvoir un maillage des territoires du Sud Loire, par un système de déplacement durable.

Les orientations du SCOT sont globalement cohérentes avec les politiques menées par la municipalité sur son territoire depuis de nombreuses années.

Le PLU atteste de la volonté communale de contenir l'urbanisation afin de préserver l'agriculture, les zones naturelles boisées et de favoriser le renouvellement de la ville sur la ville.

Les actions menées, d'abord avec le SIVO, puis avec Saint-Etienne Métropole dans le cadre du contrat de rivière, ont favorisé la reconquête des berges de l'Ondaine, l'entretien de ses affluents, l'amélioration notable de la qualité des eaux de la rivière et la diminution du risque inondable.

De même, les objectifs fixés pour les centralités relais d'agglomération (catégorie dont fait partie la commune au titre du SCOT), sont en phase avec les politiques conduites sur le territoire communal :

- Renforcer l'habitat collectif et intermédiaire dans les zones urbaines,
- Localiser dans les centre-villes les équipements et services publics majeurs,
- Articuler développement urbain et réseaux de transports collectifs,
- Limiter le développement des pôles commerciaux périphériques aux pôles existants,
- Equilibrer l'affectation des espaces publics en faveur des transports en commun, du vélo et de la marche à pied à l'occasion des programmes de restructuration ou d'aménagement d'espaces publics.

Toutefois, il convient d'attirer l'attention sur certains aspects du projet ou sur des contextes locaux qui pourraient constituer des difficultés pour la mise en œuvre du SCOT :

1 - Il est étonnant que la rivière Ondaine, principal affluent de la Loire dans notre département, ne figure pas sur la cartographie du PADD inter-Scot de l'aire métropolitaine Lyonnaise (page 16), alors que le SCOT affiche sa volonté de faire du fleuve Loire un élément fédérateur du territoire.

2 - En matière de changement des modes de déplacements, il convient de rester mesuré et de ne pas passer du « tout-voiture » au « zéro-voiture ». Pour modifier les pratiques, il reste essentiel de faire adhérer la population aux modes de déplacements que les collectivités souhaitent encourager : train, bus, vélo, etc... Il est donc essentiel que la performance des offres soit améliorée tant en matière de proximité, de desserte, de cadencement, de confort et de sécurité.

Parallèlement, le désenclavement routier et en transports en commun des quartiers sensibles, mais aussi des équipements structurants (hôpitaux, salles de spectacles, gares) doit être poursuivi afin de donner toutes leurs chances aux habitants, de favoriser le rééquilibrage social de ces quartiers et de faciliter le rayonnement des équipements.

3 - En matière de prévention des risques et des nuisances, il convient là aussi de faire preuve de pragmatisme. Les élus font preuve de sens des réalités dans l'aménagement de leur territoire dès lors qu'ils disposent d'informations fiables, établies et partagées dans un cadre concerté avec l'Etat et ses services.

La mise en œuvre des Plan de Prévention des risques inondables est en ce sens exemplaire.

Il n'en est pas de même pour la mise en place des Plans de Prévention des Risques Miniers (PPRM), dont les diagnostics ne sont pas partagés par nombre de communes. Aussi est-il étonnant de lire en page 55 de l'évaluation environnementale et suivi du SCOT (partie du Rapport de Présentation) que « le risque minier est principalement situé dans des secteurs urbains de la ville de Saint-Etienne et sa couronne, les vallées du Gier et de l'Ondaine. La dynamique faible urbaine de ces secteurs ne devrait pas augmenter l'impact de ce risque », en l'absence de SCOT.

La façon dont cette observation est libellée inciterait à penser que seules les ambitions démographiques de l'agglomération stéphanoise, retranscrites dans le SCOT, justifient la mise en œuvre des PPRM.

Il est néanmoins certain que les PPRM, s'ils n'évoluent pas dans leur méthodologie et leurs préconisations, risquent fort de remettre en cause les objectifs de construction de logements affichés par le SCOT dans certaines communes particulièrement impactées, et contribueront à dévaloriser l'immobilier des secteurs urbains.

La prévention des risques passe par leur connaissance, il est donc essentiel que le maillage des stations de mesure de la qualité de l'air sur le territoire du SCOT soit développé, car actuellement le nombre de stations de mesure est insuffisant pour disposer de données pertinentes. Il n'existe, par exemple, aucune station de mesure en Ondaine. Ce maillage est nécessaire si l'on veut convaincre du bien-fondé de limiter l'urbanisation dans les zones très exposées aux polluants.

Enfin, en matière de bruit, des efforts importants doivent encore être accomplis par les gestionnaires des principales infrastructures de transport (ferrées et routières). L'isolation acoustique des seuls logements, telle qu'elle ressort des obligations légales, ne satisfait pas les riverains qui disposent de maisons individuelles avec jardins, dont l'usage leur est désormais interdit à cause des nuisances sonores générées par les infrastructures routières comme la RN 88.

4 - Enfin, s'agissant du Sud Loire, ce territoire ne saurait parvenir à atteindre les objectifs du SCOT si, comme l'indique le PADD page 29, on ne peut « définir, promouvoir et mettre en œuvre un projet d'ensemble concerté avec la proche Haute-Loire ». Une partie significative de la Haute-Loire fait en effet partie du bassin de vie du Sud Loire.

Le développement des déplacements en train passe par l'amélioration des liaisons entre Lyon et Saint-Etienne, il passe aussi par la valorisation des gares et haltes ferroviaires de l'Ondaine pour encourager le rabattement des Altiligériens sur ces infrastructures.

En matière de circulation routière, le projet de Contournement Ouest de l'Agglomération Stéphanoise n'a de sens que si son raccordement à la RN 88 s'effectue au delà des limites départementales et bien évidemment après la trémie de Firminy.

Il est donc indispensable que s'établissent rapidement des relations de travail et de collaboration entre le SCOT Sud Loire et les institutions Altiligériennes pour mettre en place ce projet concerté favorable au développement de nos deux territoires.

5. Enfin, afin de répondre aux objectifs énoncés dans le PADD, notamment celui de s'inscrire durablement dans le développement de la métropole Lyonnaise, il est indispensable que la réflexion autour des enjeux de demain en matière de planification, d'aménagement et de développement du territoire puissent prendre place dans le travail partenarial en cours avec les institutions de l'agglomération lyonnaise, afin de faire évoluer de manière cohérente les intérêts de nos territoires.

Compte tenu de ces éléments,

Considérant que le projet de SCOT constitue une avancée significative en matière d'outil de planification territoriale,

Le conseil municipal,

à l'unanimité,

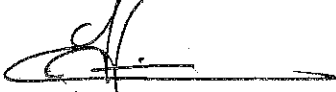
EMET un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté,

DEMANDE la prise en compte des observations qu'il a formulées.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire  
Jean-François BARNIER

Certifié exécutoire compte tenu de :  
- sa publication le 11.09.13....  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur général des services



*Conformément aux dispositions prévues par l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.*